



Union Interparlementaire  
Pour la démocratie. Pour tous.

## REUNION PARLEMENTAIRE A L'OCCASION DE LA CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Paris (France), 5 et 6 décembre 2015

Organisée conjointement par l'Union interparlementaire  
et le Parlement français



# Document final

**Adopté par consensus le 6 décembre 2015**

1. Nous, parlementaires du monde entier, réunis à Paris à l'occasion de la 21<sup>ème</sup> session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP21) et de la 11<sup>ème</sup> Réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP11), réaffirmons avec force notre préoccupation sur les conséquences du changement climatique et notre volonté d'en tenir compte dans les lois nationales et les forums parlementaires régionaux.
2. Causé par l'activité humaine, le changement climatique est désormais documenté par un travail scientifique solide, mondial et interdisciplinaire qui le rend incontestable. Ce consensus scientifique porte sur l'existence d'un réchauffement du climat (selon le dernier rapport du GIEC, la hausse de la température moyenne mondiale pourrait atteindre jusqu'à 4,8°C à la fin du siècle), d'une élévation du niveau de la mer (jusqu'à un mètre en 2100, ce qui toucherait un habitant sur 10 dans le monde, soit 600 à 700 millions de personnes), de l'augmentation des événements météorologiques extrêmes (avec des sécheresses et des précipitations plus fréquentes et plus intenses et une progression des zones désertiques). Il fait apparaître que le changement climatique constitue une menace grave pour la planète.
3. Les impacts du changement climatique sont ressentis partout dans le monde. Il s'agit d'un problème global aux larges répercussions, environnementales, économiques, sociales et politiques. C'est une menace grave pour l'accès à l'eau, la sécurité alimentaire, la santé des populations, la biodiversité, qui produira des migrations nombreuses et forcées (de 50 à 150 millions d'habitants pourraient être contraints à se déplacer d'ici la fin du siècle) et sera facteur de risque pour la paix dans le monde et touchera surtout les populations des pays en développement les plus pauvres.
4. Les tendances actuelles conduisent à une hausse des températures bien supérieure à 2°C d'ici la fin du siècle. L'accélération des phénomènes avec le constat d'une plus grande rapidité de la dégradation et des changements appelle des décisions courageuses de la part des gouvernements, des parlements et de la communauté internationale qui doivent ensemble faire face à l'un des plus graves défis connus pour la planète et pour l'humanité.
5. Dans ce contexte, nous réaffirmons l'urgence de réduire les émissions mondiales de gaz à effet de serre et de limiter l'augmentation de la température mondiale moyenne à moins de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels, tel que cela est inscrit dans l'objectif fondamental de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et a été convenu par les gouvernements dans l'Accord de Copenhague du 18 décembre 2009.
6. Nous réaffirmons notre conviction que les principes d'équité, de responsabilités communes mais différenciées et de capacités respectives, en fonction des différentes situations nationales, sont un élément fondamental de l'action multilatérale face aux changements climatiques et qu'ils doivent être intégrés dans l'accord de Paris.
7. Nous jugeons impératif que l'accord de Paris soit un accord par tous et pour tous, un accord juste, durable et dynamique qui permette de lutter efficacement et d'accélérer l'action contre le changement climatique au cours des prochaines décennies. Cet accord doit prendre en compte les besoins et les capacités des pays en développement, en particulier des pays les plus pauvres et

les plus vulnérables, permettre de faciliter la transformation des trajectoires de développement, par la transmission des savoirs et un financement, afin de rester sous les 2°C et d'aider chaque pays à faire face aux impacts des changements climatiques.

8. Dans ce but, l'accord doit inclure de manière équilibrée les questions d'atténuation, d'adaptation et des moyens de mise en œuvre (finances, technologies, renforcement des capacités), dans le souci d'une vraie transparence des actions menées par les pays, un cadre commun étant défini pour cette transparence.

9. L'adaptation doit avoir comme objectif prioritaire de réduire les vulnérabilités, particulièrement des pays les plus touchés par les effets néfastes du changement climatique, notamment les petits Etats insulaires en développement, en particulier certains atolls du Pacifique, les pays d'Afrique, les pays les moins avancés, certaines grandes mégalofoles en zone littorale, les zones et les pays de montagne, et de parvenir à un développement durable résilient aux changements climatiques.

10. L'attention aux générations futures requiert que des mesures d'atténuation ambitieuses et d'adaptation soient promues, en faveur d'une agriculture durable et diversifiée, de formes d'énergies renouvelables non émettrices ou à faible émission de carbone, d'une meilleure efficacité énergétique, d'une gestion plus adéquate des ressources forestières et marines, de l'organisation d'un accès à l'eau pour tous.

11. Le volet financier de l'accord doit avoir comme priorité le financement de la transition vers des économies bas-carbone et résilientes aux changements climatiques. Nous insistons sur la nécessité d'intensifier la mobilisation des ressources financières pour réaliser l'objectif fixé à Copenhague de réunir 100 milliards de dollars de fonds publics et privés par an d'ici 2020. Une partie de la réponse à cet objectif réside dans le succès du Fonds vert pour le climat, dont la création a été décidée à Copenhague, qui a vocation à devenir le principal fonds multilatéral de financement de cette transition dans les pays en développement. Ce fonds doit rapidement engager le financement effectif de projets, dans le respect des principes d'équité, de transparence et d'efficacité.

12. La recherche, les transferts de technologie, de connaissances, de bonnes pratiques et l'aide au renforcement des capacités au profit des pays en développement à l'horizon 2020 et au-delà sont des éléments essentiels de l'adaptation au changement climatique et à son atténuation, de même que la réduction progressive de l'utilisation des énergies fossiles. Ils doivent faire l'objet d'engagements concrets et mesurables.

13. Nous constatons un décalage préoccupant entre les objectifs mondiaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de limitation de l'augmentation de la température moyenne, et les engagements nationaux pris pour y parvenir. Nous réaffirmons donc l'importance des contributions nationales et des engagements de chaque pays sur la base des responsabilités communes mais différenciées pour contribuer à la réalisation des objectifs mondiaux. Nous nous engageons à exercer la plus grande vigilance sur la mise au point puis l'application de ces contributions dans chacun de nos pays, à favoriser l'élaboration de législations nationales sur le climat claires et ambitieuses et à inciter les gouvernements à adapter ces législations en fonction des résultats obtenus. Nous soulignons la nécessité d'un examen annuel des engagements de chaque pays pour vérifier que les législations nationales sont en phase avec les objectifs de réduction des émissions.

14. Nous soutenons la démarche de l'agenda des solutions qui a pour objectif de contribuer à renforcer l'ambition de tous les pays, en leur offrant des solutions pour s'inscrire dans une stratégie de développement sobre en carbone compatible avec l'objectif de 2°C, grâce à des initiatives concrètes et d'ampleur de la part des acteurs non gouvernementaux s'ajoutant aux engagements des Etats. Il nous paraît nécessaire que tous les gouvernements et les acteurs de la société civile (entreprises, collectivités locales et ONG) soutiennent et renforcent cet agenda d'action qui vise à mettre en place des actions immédiates sans attendre l'entrée en vigueur de l'accord de Paris en 2020. Les partenariats avec l'ensemble des parties prenantes, notamment les pouvoirs publics locaux, les acteurs économiques, les agences régionales et les ONG, doivent être recherchés et encouragés.

15. L'accord de Paris doit impliquer non seulement les Etats mais tous les individus, notamment la jeunesse, en respectant leur diversité culturelle et en reconnaissant l'égalité entre femmes et hommes comme une dimension fondamentale, les initiatives nombreuses et efficaces portées par les femmes devant être systématiquement prises en compte dans l'agenda des solutions et les femmes devant être mieux associées aux négociations internationales. Toutes les forces de la culture humaniste et scientifique doivent être mobilisées dans la lutte contre le changement climatique.

16. La promotion et la mise en œuvre d'actions territoriales destinées à réduire les émissions de gaz à effet de serre est un enjeu majeur de l'action climatique. Aussi, nous soutenons les engagements pris par les collectivités locales dans la lutte contre le changement climatique. Premiers impactés par les conséquences de ce changement, les territoires sont et doivent devenir des acteurs essentiels de la transition vers un modèle économique bas carbone ou décarboné. Les parlements doivent veiller à encourager et faciliter la dynamique de cette mobilisation.

17. En incitant les porteurs d'initiatives à accélérer leurs travaux, nous formons le souhait que la Conférence de Paris et les rencontres suivantes permettent d'amplifier la dynamique et de porter le message d'opportunités économiques et sociales dans le cadre de la lutte contre le changement climatique. L'accord de Paris, comme les suivants, doit conduire à un vrai partage des solutions.

18. La lutte contre le changement climatique ne peut être une entrave au développement. Les deux défis doivent être relevés ensemble. L'accord de Paris doit être en parfaite cohérence avec les Objectifs de Développement durable adoptés à New York le 25 septembre 2015 ainsi qu'avec le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe adopté le 18 mars 2015.

19. La recherche de solutions innovantes dans tous les domaines – atténuation, adaptation, financement, transfert de technologies, transparence, renforcement des capacités – et l'utilisation de la science et de l'éducation seront encouragées par les parlements. La mise en place d'une valorisation du carbone fera partie des actions sur lesquelles les parlements s'engagent à porter une attention particulière.

20. Les parlementaires ont un rôle essentiel à jouer pour contribuer au succès des politiques de lutte contre le changement climatique et une part de responsabilité pour leur mise en œuvre effective. En concevant, adoptant et modifiant les législations, en approuvant les budgets nationaux et en demandant des comptes aux gouvernements, ils sont un élément clé du processus de déclinaison des accords internationaux. Aussi, nous nous engageons à exercer nos pouvoirs et nos responsabilités avec la plus grande vigueur dans la lutte mondiale contre le dérèglement climatique.

21. Nous souhaitons que les contacts entre parlements soient le moyen de renforcer les capacités parlementaires de mise en œuvre et de suivi des législations sur le climat et de diffuser les bonnes pratiques. Nous veillerons à ce que les questions liées au changement climatique soient systématiquement inscrites à l'ordre du jour des rencontres interparlementaires. Nous souhaitons que la 134<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP à Lusaka adopte un Plan d'action parlementaire sur les changements climatiques. La 22<sup>ème</sup> session de la Conférence des Parties qui aura lieu au Maroc en 2016 sera l'occasion de faire un bilan sur le rôle moteur des Parlements dans la lutte contre le changement climatique. Il conviendra de développer des liens de coopération entre l'UIP et les organes compétents des Nations Unies pour assurer le suivi de l'accord de Paris.

22. Nous demandons que le rôle des Parlements et de l'UIP soit explicitement mentionné dans l'accord de Paris et que nos engagements, traduits dans le présent document, puissent être annexés aux Actes finaux de la Conférence de Paris.